



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027



Réservé à l'administration		NOM :	PRÉNOM :
Pièces fournies		FORMATION :	
		À tout moment, une vérification aléatoire des documents originaux peut être réalisée.	
		Les pièces en gras sont bloquantes : la carte d'étudiant sera délivrée ou actualisée uniquement à la complétude du dossier.	
		L'inscription administrative sera effective uniquement à la délivrance ou à l'actualisation de la carte d'étudiant et du certificat de scolarité	
OUI	NON	PREMIERE INSCRIPTION	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Carte Nationale d'Identité recto-verso ou justificatif d'identité (France Identité) à usage exclusif inscription / Passeport (en cours de validité)	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande (fournir à la scolarité le titre de séjour dès réception)	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Attestation nominative CVEC 2026-2027	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française, avec nom et prénom au dos	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déclaration sur l'honneur valant justificatif de domicile (<i>formulaire à télécharger</i>) (Hors inscription en doctorat)	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire ou une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité mentionnant obligatoirement le nom de l'étudiant(e)	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Journée Défense Citoyenneté (JDC) ou le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) (Pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983) (<i>dans le cas où elle n'a pas été effectuée : attestation de recensement ou d'exemption</i>) (Attention, l'attestation de Service National Universel ne vaut pas « attestation JDC »)	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes bachelier(e) de l'année ou déjà bachelier, le relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE. + diplôme du baccalauréat si non bachelier de l'année	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes étudiant(e) international(e), le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée (si le document n'est pas rédigé en français)	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous avez déjà été inscrit(e) dans l'enseignement supérieur, les attestations de réussite et/ou relevé de notes obtenus depuis le baccalauréat	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Titre de paiement : soit par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, carte bancaire Visa ou MasterCard, virement	
OUI	NON	RÉINSCRIPTION	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande (fournir à la scolarité le titre de séjour dès réception)	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Attestation nominative CVEC 2026-2027	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déclaration sur l'honneur valant justificatif de domicile (<i>formulaire à télécharger</i>) (Hors inscription en doctorat)	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire ou une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité mentionnant obligatoirement le nom de l'étudiant(e)	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Titre de paiement : soit par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, carte bancaire Visa ou MasterCard, virement	
OUI	NON	PREMIERE INSCRIPTION / RÉINSCRIPTION (SELON LA SITUATION)	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) » (<i>formulaire à télécharger</i>)	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous étiez déjà inscrit(e) à l'UM ou dans un établissement français de l'enseignement supérieur l'année précédente, votre carte étudiant(e) 2025-2026	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes pré-inscrit(e) sur internet, le récapitulatif PRIMO WEB ou IA WEB (<i>au choix de l'UFR, école ou Institut</i>)	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2026-2027 (<i>bourse sur critères sociaux, du gouvernement français ou bourses d'études sanitaires et sociales de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée</i>)	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes admis(e) via Parcoursup, la notification Parcoursup	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes admis(e) via eCandidat, la décision d'admission	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes admis(e) en Master 1, l'attestation d'admission via MonMaster	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes admis(e) en Master 1, hors MonMaster, l'attestation de non-inscription disponible sur MonMaster.gouv.fr	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes admis(e) via Etudes en France, l'attestation d'admission	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous étiez inscrit(e) dans un autre établissement français de l'enseignement supérieur en 2025-2026, l'attestation d'admission de l'Université de Montpellier (<i>si vous n'êtes pas passé par l'une des procédures citées précédemment</i>)	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous changez d'établissement en cours d'année universitaire, l'autorisation de transfert tamponnée et signée par l'université de départ ET l'attestation d'admission de l'Université de Montpellier	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes étudiant(e) salarié(e), copie du contrat de travail (<i>au choix de l'UFR, école ou Institut</i>)	

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 10 septembre 2019 relatif aux droits d'inscription de diplômés de santé dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du diplôme d'Etat d'infirmier



**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION
ADMINISTRATIVE - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027**



- Si vous êtes apprenti(e), le contrat d'apprentissage visé du CFA ou le certificat d'engagement délivré par le CFA EnSup-LR pour autorisation d'inscription
- Si vous êtes pupille de la Nation, le jugement du TGI
- Si vous êtes pupille de la République, la décision notifiée de l'ONAC
- Si vous êtes québécois, détenir une carte d'assurance maladie québécoise
- Si vous n'êtes pas étudiant UE, EEE, confédération Suisse, Monaco ou Andorre, et que vous êtes fiscalement domicilié en France (ou rattaché à un foyer fiscal français) depuis + de 2 ans au 1er janvier 2026.
Les documents ci-dessous, à fournir, doivent préciser les nom et prénom(s) de l'étudiant :
 - L'avis d'imposition sur les revenus 2024
 - L'avis d'imposition sur les revenus 2025 ou, si non reçus, la déclaration des revenus 2025 en version numérique
- Si vous vous inscrivez en CPGE, l'attestation d'inscription CPGE 2026-2027
- Si vous vous inscrivez en 2ème année d'un cursus santé, l'attestation de visite médicale et de vaccination du Service Commun de Médecine Préventive et de Prévention de la Santé des étudiants

NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.



Vous avez des questions ? N'hésitez pas à consulter la [FAQ](#)

(<https://www.umontpellier.fr/formation/admission-et-inscription>)

Dossier contrôlé par l'administration le

Signature de l'étudiant(e) :

Incomplet le :

Complet le

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 10 septembre 2019 relatif aux droits d'inscription de diplômés de santé dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du diplôme d'Etat d'infirmier